

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 19 mai 2022

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du jeudi 19 mai 2022**

**Date de la convocation** : 13 mai 2022

**Heure d'ouverture de la séance** : 19 h

**Heure de la clôture** : 21h10

**Présents** : MÂCHARD Jean-Yves, PASUTTO Jean-Pierre, MOREL Julien, COUTURIER Fabien, MULLER Carine, AUBRY Eliane, JACQUEMOUD Christian, André DERISOUD

**Absents excusés** : CHERAMY Carine, ZUCCALLI Christelle, ANTHOINE-MILHOMME Stéphane

**Procurations** : CHERAMY Carine a procuration à Jean-Pierre PASUTTO

ZUCCALLI Christelle a donné procuration à Eliane AUBRY

ANTHOINE-MILHOMME Stéphane a donné procuration à Julien MOREL

**Secrétaire de séance** : Julien MOREL

**1. Approbation du compte-rendu du vendredi 5 avril 2022 :**

Reporté à une séance ultérieure

**2. Protocole relatif au temps de travail (annule et remplace la DEL 2022 01 001)**

VU la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,  
VU la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la  
Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes  
âgées et des personnes handicapées,

VU le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux  
fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

VU le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26  
janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique  
territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment  
son article 21

VU le Décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

VU le Décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-  
53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la  
fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps  
partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un  
enfant,

VU le Décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux  
supplémentaires,

VU le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de  
la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale  
nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

## COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 19 mai 2022

VU le Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ;

VU le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

VU le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

VU l'avis du Comité technique en date du 24 mars 2022.

### **Considérant ce qui suit :**

Le Maire rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) dans les conditions décrites par ce protocole ;

De majorer le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

D'instaurer l'indemnité prévue par l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

D'autoriser M le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole ;

### **3. Choix des modalités de publication - Communes de moins 3500 habitants**

Mr le Maire rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

-par affichage ;

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 19 mai 2022

ou

-par publication sur papier.

Il appartient au conseil municipal de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas publier sous forme électronique à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022

**4. Attribution de subvention aux associations**

Vu les différentes demandes de subvention des associations reçues en Mairie et la délibération n° DEL 2022 02 012,

Considérant que deux associations n'ont pas été nommées dans la dernière délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 250€ à l'harmonie de Bellegarde et 150 € à l'harmonie de Frangy

De régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget 2022.

**5. Décision modificative : budget eau**

Mr le Maire explique qu'une erreur de plume a été constatée dans le budget de l'eau.

Concernant la reprise des subventions, le Conseil Municipal a voté lors du dernier conseil 6 399.34 € en recettes de fonctionnement chapitre 042, mais seulement 6 399.30 € en dépenses d'investissement chapitre 040. Ces 2 chapitres doivent être équilibrés.

Mr le Maire propose de modifier le budget de l'eau 2022 comme suit :

**Dépenses d'investissement**

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
040	1391	+ 0.4 €
21	2156	- 0.4 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification suivante pour le budget de l'eau :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 19 mai 2022

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
040	1391	+ 0.4 €
21	2156	- 0.4€

**6. Décision modificative : Budget Principal**

Vu l'insuffisance des crédits votés sur le budget principal pour effectuer les écritures de cession de l'ancien tracteur,

Mr le Maire propose de modifier le budget principal 2022 comme suit :

**Recettes de fonctionnement**

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
77	7751	+ 9600 €
042	7761	+14 499.40 €
<b>TOTAL</b>		<b>+24 099.40</b>

**Dépenses de fonctionnement**

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
042	675	+ 24 099.40€
<b>TOTAL</b>		<b>+ 24 099.40</b>

**Recettes d'investissement**

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
040	2157	+ 24 099.40€
024		- 9600€
<b>TOTAL</b>		<b>+ 14 499.40</b>

**Dépenses d'investissement**

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
040	192	+ 14 499.40€
<b>TOTAL</b>		<b>+ 14 499.40€</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la modification du budget principal 2022 proposée.

**7. Plan de financement : DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - Programme 2022**

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement des énergies de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 19 mai 2022

DIAGNOSTIC ENERGETIQUE, TECHNIQUE ET PHOTOMETRIQUE - Programme 2022 figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	1 344,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	788,00 €
et des frais généraux s'élevant à :	40,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de VANZY

- 1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à :	1 344,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	788,00 €
et des frais généraux s'élevant à :	40,00 €

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers,  
soit : 32,00 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 630,00 euros.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**8. Achat terrain captage des Roches - Achat de parcelle B379**

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'arrêté d'utilité publique n°2021170-0012 du 18 juin 2012 concernant la dérivation des eaux et la mise en place des périmètres de protection du captage des Roches.

Considérant la délibération DEL 2017 04 028 du 2 juin 2017, demandant la prorogation du délai fixé à l'article 8 de l'arrêté susvisé pour une durée de 5 ans à compter du 18 juin 2017.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 19 mai 2022

Considérant que la demande de prorogation arrive à sa fin.

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il faut acquérir la parcelle **B379** située dans le périmètre de protection immédiate afin que la commune puisse se mettre en conformité avec l'arrêté n°2012170-0012.

Considérant que la parcelle **B379**, de 4 a 28 ca, appartient à Mr GOUTAZ Gilbert, domicilié au 1096 Route de Chatenod 74270 VANZY.

Considérant la proposition d'achat faite par Mr le Maire à Mr GOUTAZ Gilbert au tarif de 0.25 centimes €/m<sup>2</sup>, soit 107 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

Considérant qu'un bornage doit être prévu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'achat de la parcelle cadastrée B379 d'une superficie de 428 m<sup>2</sup> au prix de 0.25 centimes €/m<sup>2</sup>, soit 107€, auxquels s'ajouteront les frais de notaire et de bornage.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que signer le compromis de vente et l'acte authentique à venir. S'engage à régler la dépense à l'aide de crédits qui sont inscrits au budget communal 2022.

**9. Achat terrain captage des Roches - Achat de parcelle B377**

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'arrêté d'utilité publique n°2021170-0012 du 18 juin 20212 concernant la dérivation des eaux et la mise en place des périmètres de protection du captage des Roches.

Considérant la délibération DEL 2017 04 028 du 2 juin 2017, demandant la prorogation du délai fixé à l'article 8 de l'arrêté susvisé pour une durée de 5 ans à compter du 18 juin 2027.

Considérant que la demande de prorogation arrive à sa fin.

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il faut acquérir la parcelle **B377** située dans le périmètre de protection immédiate afin que la commune puisse se mettre en conformité avec l'arrêté n°2012170-0012.

Considérant que la parcelle **B377**, de 74 a 33 ca, appartient à Mr CAVAZZA René, domicilié au 207 route de Verlioz Bas 74150 Vallières.

Considérant la proposition d'achat faite par Mr le Maire à Mr CAVAZZA René au tarif de 0.25 centimes €/m<sup>2</sup>, pour l'achat de 787 m<sup>2</sup> attenante à la parcelle B 378 soit 196.75 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

Considérant qu'un bornage doit être prévu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée B379 d'une superficie de 787 m<sup>2</sup> au prix de 0.25 centimes €/m<sup>2</sup>, soit 196.75€, auxquels s'ajouteront les frais de notaire et de bornage.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 19 mai 2022

Donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que signer le compromis de vente et l'acte authentique à venir.

S'engage à régler la dépense à l'aide de crédits qui sont inscrits au budget communal 2022.

**10. Achat terrain captage des Roches - parcelles B378/B380**

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'arrêté d'utilité publique n°2021170-0012 du 18 juin 20212 concernant la dérivation des eaux et la mise en place des périmètres de protection du captage des Roches.

Considérant la délibération DEL 2017 04 028 du 2 juin 2017, demandant la prorogation du délai fixé à l'article 8 de l'arrêté susvisé pour une durée de 5 ans à compter du 18 juin 2027.

Considérant que la demande de prorogation arrive à sa fin.

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il faut acquérir les parcelles **B378 et B 380** situées dans le périmètre de protection immédiate afin que la commune puisse se mettre en conformité avec l'arrêté n°2012170-0012.

Considérant que les parcelles B378, de 962 m<sup>2</sup>, et B 380, de 954m<sup>2</sup> appartiennent à :

- Mme MUSY Madeleine domiciliée au 12 rue de l'Abbatiale 74940 ANNECY.
- Mr CADET Pascal domicilié au 166 rue du Perron, parc Sapenay 73310 CHINDRIEUX.
- Mr EDOUARD Jean domicilié au 7 rue des Asters 74960 ANNECY

Considérant la proposition d'achat faite par Mr le Maire à ces propriétaires au tarif de 0.25 centimes € /m<sup>2</sup>, soit 479 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

Considérant qu'un bornage doit être prévu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'achat des parcelles cadastrées B378 et B380 d'une superficie de 1916 m<sup>2</sup> au prix de 0.25 centimes € /m<sup>2</sup>, soit 479€, auxquels s'ajouteront les frais de notaire et de bornage.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que signer le compromis de vente et l'acte authentique à venir.

S'engage à régler la dépense à l'aide de crédits qui sont inscrits au budget communal 2022.

**11. Déclassement Route de Martian**

Mr Le Maire fait lecture d'un courrier du Conseil Départemental (CD) qui propose le déclassement de la route de Martian.

Mr le Maire propose d'ajourner cette délibération, afin d'obtenir une réponse du Département sur des travaux de ralentissement de vitesse. Les élus sont d'accord à l'unanimité.

Il informe que le dossier concernant la pose de chicanes a été transmis.

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

## COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 19 mai 2022

Il propose de reprendre RDV avec Conseil Départemental si les travaux ne sont pas acceptés.

### **12. Questions diverses :**

- Signalétique : Afin de réduire la vitesse excessive sur la route de Martian et la rue du Cardelet, la commune souhaite installer des panneaux avec des dessins d'enfants de la commune. Vous pouvez transmettre les dessins de vos enfants directement en mairie.
- Ordures ménagères : Réception d'un courrier de l'ARS (Agence Régionale de Santé), suite à une plainte d'un habitant du hameau de Martian indiquant subir des nuisances. Une lettre sera transmise aux intéressés ces prochains jours pour les informer qu'un affichage a été fait au niveau des conteneurs, proche de leur habitation.

Nous rappelons que les poubelles ne doivent en aucun cas être déposées à même le sol et que les couvercles des conteneurs doivent rester fermés pour éviter la prolifération d'insectes ou autres animaux.

Un projet, mené par la CCUR et le Département, est en cours afin d'installer les bennes de tri et conteneurs d'ordures ménagères sur la Route de Frangy, qui regroupera ainsi une partie des communes de Vanz y et de Chessenaz.

Les élus informent également qu'au Château et à Chatenod, les poubelles situées sur le devant sont régulièrement pleines. Il est nécessaire que les habitants utilisent les conteneurs situés sur l'arrière.

- Hameau du Marteret : Un habitant souhaite acheter le chemin rural dit « des clos » qui jouxte sa parcelle. Ce chemin sépare ses deux parcelles d'où sa demande. Il propose de prendre à sa charge les frais liés à l'acquisition de ce terrain. Les conseillés ne souhaitent pas vendre pour le moment, ils voudraient étudier les différentes possibilités en fonction des futurs besoins de ce quartier.

D'autres terrains et habitations sont également en cours de vente au Marteret, les élus souhaitent rencontrer les vendeurs car ces habitations ne sont pas desservies en eau et des solutions doivent être trouvées.

- Hameau des Vorziers : La commune a bien pris en compte le courrier concernant l'éclairage public, des ampoules seront remises en place pour l'hiver. Une demande de branchement à l'eau potable a été demandée suite à un achat, Mr le Maire se propose de rencontrer les acquéreurs afin de trouver une solution.

Mr JACQUEMOUD demande comment se passe l'évacuation des marais. Mr le Maire répond que cela n'a pas été inscrit au budget 2022 du Syr'usses.

- La CCUR recense auprès des communes, les zones de déchets de la filière BTP sur toutes les communes du territoire. Un listing pour la commune de Vanz y sera transmis.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 19 mai 2022

➤ Salle des associations :

- ✓ Un four a été acheté pour équiper la cuisine.
- ✓ Une habitante souhaite pouvoir utiliser la salle pour lancer sa micro-entreprise.

Les élus étant d'accord pour quelques heures par semaine. Une convention sera mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h10

Le secrétaire de séance,  
Julien MOREL



Le Maire,  
Jean-Yves MÂCHARD



